

Jeudi 12 mars 2020

Assouplissement de l'organisation de la deuxième série d'épreuves communes de contrôle continu (E3C)

L'introduction d'une part de contrôle continu dans le baccalauréat (40 % de la note finale) permet de valoriser le travail régulier des élèves et leurs progrès. Les notes des bulletins de première et de terminale comptent pour 10 % et les notes obtenues à trois séries d'épreuves communes, deux en première et une en terminale, pour 30 %. Cette disposition est une garantie d'objectivité.

La première série d'épreuves communes de contrôle continu a eu lieu à partir du 20 janvier. Au terme de cette première série, qui s'est traduite par la numérisation et la correction en ligne d'1,7 million de copies, des ajustements et des assouplissements sont apparus nécessaires. Le comité de suivi de la réforme du lycée général et technologique, réuni le mercredi 11 mars 2020 a fait des propositions.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a retenu comme propositions :

- **l'ouverture de la banque nationale de sujets à tous les professeurs** pour faciliter le travail commun et, dans un second temps, **au grand public** dès lors qu'un nombre suffisant de sujets par discipline est atteint, ce qui sera le cas pour la plupart d'entre elles. Les élèves et leurs familles pourront avoir connaissance des sujets, les préparer s'ils le souhaitent et ainsi progresser ;
- **la simplification des modalités de passation** plus en adéquation avec des épreuves qui relèvent du contrôle continu et doivent à ce titre s'insérer dans l'emploi du temps normal des élèves ;
- **l'assouplissement du calendrier** : les épreuves pourront se dérouler, au choix des établissements, à partir du 20 avril, comme initialement annoncé, et jusqu'à la fin du mois de juin. Cela permettra notamment de maintenir une durée d'apprentissage suffisante entre les deux séries d'épreuves tout en garantissant aux élèves l'accès à leurs copies et à leurs notes avant leur départ en vacances d'été ;
- **un temps de concertation pour les professeurs** selon des modalités définies dans les établissements.

S'agissant d'évolutions plus substantielles, telles qu'évoquées au cours des travaux du comité de suivi, des considérations d'équité, ainsi que le respect des informations données aux élèves et à leurs familles empêchent de modifier les règles au cours de l'année. D'ici la fin de l'année scolaire, ces propositions feront l'objet d'un examen attentif.